

MESURE DE LONGUEUR

Pour formaliser votre demande d'examen de type, vous devez transmettre au LNE :

- q Le formulaire de demande d'examen de type (720 CIM 0701) complété et signé ;
- q trois exemplaires du type d'instrument faisant l'objet de sa demande pour l'examen technico administratif et les essais ; Dans le cas d'une famille d'instrument du même type décliné en plusieurs longueurs (L) et/ou plusieurs largeurs (I), le nombre d'instruments à fournir est 2^*L*I
- q Un dossier constitué des éléments suivants ⁽¹⁾⁽⁹⁾:

Partie II Présentation générale de la demande

- q présentation succincte de la société ⁽²⁾,
- q motivations de la demande (caractère innovant de la demande, intérêt économique etc.),
- q lieu de production, s'il diffère du siège social,
- q coordonnées du fabricant et présentation de ses activités, s'il diffère du demandeur.
- q dans le cas où le demandeur du certificat d'examen de type n'est pas le fabricant, joindre une lettre (document original) désignant le demandeur comme mandataire dans laquelle le fabricant déclare également avoir pris connaissance de la nécessité de produire ultérieurement des instruments conformes au type certifié en France,
- q lieu où les instruments seront présentés à la vérification primitive,
- q déclaration de conformité des instruments aux exigences de la directive européenne relative à la compatibilité électromagnétique, ou la déclaration que la vérification de cette conformité s'effectue de façon concomitante à l'examen de type, le cas échéant ⁽³⁾,
- q cahier des charges selon lequel l'examen de type est demandé (réglementation nationale ou CEE de modèle), **dans le cas d'une certification CEE de modèle préciser dans le courrier de demande que cette demande n'a été déposée dans aucun autre pays de la communauté européenne,**
- q classe d'exactitude demandée,

Partie II I Fiche signalétique récapitulative

Cette fiche a pour but de récapituler les caractéristiques principales de l'instrument, soit :

- q la désignation du type,
- q la longueur nominale et la largeur,
- q la classe de précision souhaitée,
- q la valeur du coefficient de dilatation,
- q le genre de la mesure :
 - à bouts
 - à traits
 - mixte

q le genre de la mesure :

- rigide
- semi-rigide
- souple
- articulée
- sonde

q le ou les matériaux consécutifs de la mesure :

- bois
- métal
- fibre de verre
- matière plastique...

Partie III I Eléments descriptifs de l'instrument

- q les plans de la mesure avec les 20 premiers centimètres et les 20 derniers en dépassant le repère terminal,
- q emplacement des encarts publicitaires, le cas échéant,
- q une photographie,
- q s'il y a un support : nature, dimension

Partie IV I Marquages et scellements

- q un schéma faisant apparaître l'emplacement des différentes inscriptions réglementaires (plaque d'identification et marques de vérification)

Partie V I Documents destinés à être annexés au certificat d'examen de type ⁽⁷⁾⁽⁸⁾

Les documents suivants sont à fournir, dans la mesure du possible, dans le dossier initial :

- q les plans de la mesure avec les 20 premiers centimètres et les 20 derniers en dépassant le repère terminal, faisant apparaître l'emplacement des marques réglementaires,
- q une photographie en couleur de l'instrument.

Notes générales :

- (1) Les éléments techniques doivent assurer une description détaillée de l'instrument. Cette description doit être rédigée en langue française. Elle doit comprendre les notices, plans, schémas ou photographies nécessaires à la description et à la compréhension du fonctionnement de l'instrument. Des plans comportant des indications en langue étrangère peuvent être admis dans la mesure où ils restent compréhensibles et où il n'est pas prévu de les annexer au certificat d'examen de type.
- (2) Les éléments relatifs à la présentation de la société ne sont à fournir que lorsqu'il s'agit de votre première demande d'examen de type auprès du LNE.
- (3) Pour ce qui concerne la susceptibilité électromagnétique, les niveaux de sévérité, les procédures d'essais et les critères d'acceptation à appliquer sont ceux prévus pour l'examen de type.
- (4) **Dans le cas où l'instrument comprend un logiciel, il convient de prendre en compte les éléments demandés dans la fiche « Logiciel », en addition à ceux demandés dans la présente fiche.**
- (5) Dans le cadre d'une reconnaissance d'essais réalisés par un organisme de métrologie légale d'un autre pays membre de l'Union Européenne, les simples copies des rapports peuvent être jointes au dossier par le demandeur pour faciliter l'instruction du dossier. Toutefois, ces rapports devront être soit transmis directement par l'organisme de délivrance au LNE, soit être fournis par le demandeur sous la forme de copies certifiées conformes par l'organisme de délivrance (tampons originaux) afin de garantir la conformité aux documents originaux.
- (6) Les documents destinés à être annexés au certificat d'examen de type peuvent être fournis sous la forme de fichiers informatiques de format WORD97 ou compatibles. Ils doivent comporter des indications exclusivement en langue française. Ils doivent être établis sans entête ni cartouche et ne doivent pas comporter de titre.
- (7) Pour rédiger le projet de notice descriptive devant être annexé au certificat d'examen de type, vous pouvez prendre exemple sur des certificats existants. A cet effet, il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 1999, les certificats d'examen de type (décisions d'approbation de modèle) des instruments de mesure accompagné(e)s de leurs annexes sont disponibles sur le site Internet de la sous-direction de la métrologie dont l'adresse est la suivante : www.industrie.gouv.fr. A partir du 1^{er} janvier 2002, les certificats d'examen de type sont accessibles sur le site Internet du LNE : www.lne.fr .
- (8) Des documents complémentaires peuvent vous être demandés au cours de l'instruction du dossier.